



NOUVELLE MESURE OBLIGATOIRE POUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL : UNE AVANCÉE SOUS SURVEILLANCE

À partir du 1er juillet 2025, une nouvelle mesure entre en vigueur pour tous les arrêts de travail prescrits sans outil numérique. Un formulaire papier sécurisé et homologué devient obligatoire. Ce document, fourni par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), devra être transmis dans un délai de 48 heures sous peine de sanctions.

Objectif de la Mesure : Lutte contre la Fraude et Protection des Droits des Travailleurs

L'objectif principal de cette nouvelle mesure est de lutter contre la fraude et d'améliorer la traçabilité des arrêts de travail. Cependant, FO rappelle que cette mesure ne doit pas servir de prétexte pour remettre en cause les droits des travailleurs. Il est essentiel que cette réforme soit mise en œuvre de manière équitable et transparente, sans créer de nouvelles barrières administratives pour les assurés.

Impact sur les Professionnels et les Assurés : Vigilance et Accompagnement

Cette mesure impacte directement plusieurs acteurs du système de santé et du monde du travail :

- **Médecins et Sages-femmes** : Ils devront s'assurer de fournir le formulaire papier sécurisé à leurs patients. FO insiste sur la nécessité de former et d'accompagner ces professionnels pour éviter toute surcharge administrative.
- **DRH (Directeurs des Ressources Humaines)** : Ils devront veiller à ce que les formulaires soient correctement remplis et transmis dans les délais impartis. FO rappelle aux DRH leur responsabilité dans le respect des droits des travailleurs et la protection de leurs données personnelles.
- **Assurés** : Les patients devront s'assurer que leur formulaire est bien transmis à la CPAM dans les 48 heures. FO souligne l'importance d'informer et d'accompagner les assurés pour éviter toute sanction injustifiée.

Cadre Légal : Respect des Droits et des Libertés

Cette mesure est encadrée par le décret n°2025-587, qui s'inscrit dans le cadre des articles L.161-35 et L.321-2 du Code de la sécurité sociale. FO rappelle que ce décret doit être appliqué dans le respect des droits et des libertés fondamentales des travailleurs.

Une Étape vers la Modernisation : Mais à Quel Prix ?

Cette nouvelle mesure représente une étape supplémentaire vers la modernisation du système de santé. Cependant, FO s'interroge sur les coûts humains et financiers de cette réforme. Il est essentiel que cette modernisation ne se fasse pas au détriment des droits des travailleurs et de la qualité des soins.

Conclusion : Une Mesure à Suivre de Près

La mise en place de ce formulaire papier sécurisé et homologué est une mesure importante pour lutter contre la fraude. Cependant, FO rappelle que cette réforme doit être mise en œuvre de manière équitable et transparente, dans le respect des droits des travailleurs. Nous resterons vigilants et mobilisés pour défendre les intérêts des assurés et des professionnels de santé.

LES SYNDICATS FO RHÔNE-ALPES RESTENT MOBILISÉS ET VIGILANTS POUR DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS TERRITORIAUX POUR TOUJOURS AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.